COMMISSION PERMANENTE DU SDEA

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS

Séance du jeudi 20 avril 2023 à 9h30 en salle Etienne Burger au SDEA à Schiltigheim

sous la présidence de M. PFLIEGERSDOERFFER Frédéric

Membres présents : Mmes/MM.

BARBIER Patrick; BIHL Pierre; DOLLINGER Isabelle; GEIST Pierre; HITTINGER Denis; INGWILLER Bernard; ISEL Roger; JEANPERT Chantal; LASTHAUS Jean-Claude; LUTTMANN Pierre; MANDRY Jean-Claude; MICHEL Patrick; NETZER Jean-Lucien; REINER Denis; RIEDINGER Denis; SCHAAL Thierry; SCHANN Gérard; SCHULTZ Denis; THIELEN Pierre; WOLF Francis.

Membres représentés : Mme/MM.

BACH Francis (donne pouvoir à BARBIER Patrick)
HENTSCH Bernard (donne pouvoir à PFLIEGERSDOERFFER Frédéric)
HOFFSESS Marc (donne pouvoir à SCHAAL Thierry)
IMBS Pia (donne pouvoir à SCHAAL Thierry)
STUMPF René (donne pouvoir à NETZER Jean-Lucien)

Membres absents excusés : Mme/MM.

DECKER Claude; **GUILLIER** Anne; **HUBER** Claude; **JANUS** Serge; **PANNEKOECKE** Jean-Bernard; **SENE** Marc; **SUCK** David; **WANTZ** Philippe.

Invité : M.

SCHIESTEL André, Trésorier du SDEA Alsace-Moselle

Assistaient en outre : Mmes/MM.

HERMAL Joseph, Directeur Général du SDEA
BURCKEL Estelle, Directeur Général Adjoint du SDEA
FUCHS Isabelle, Directeur Général Adjoint du SDEA
MELLIER Pascal, Directeur Général Adjoint du SDEA
TOUSSAINT Hadrien, Directeur des Ressources Financières et Matérielles
MUSSLIN Nicolas, Chef de services des Affaires juridiques

Accusé de réception en préfecture 067-256701152-20230420-2304002-DE Date de télétransmission : 22/06/2023 Date de réception préfecture : 22/06/2023

DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

VU l'article L. 2541-6 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

CONSIDERANT que la Commission Permanente, lors de chacune de ses sessions, désigne son secrétaire ;

CONSIDÉRANT que le secrétaire de séance est à choisir parmi les membres de la Commission Permanente ;

SUR proposition de M. le Président ;

LA COMMISSION PERMANENTE A L'UNANIMITE

 DESIGNE M. Denis SCHULTZ, Vice-Président en charge de la prospective, de la gestion durable eau et assainissement, de la coopération transfrontalière et de la suppléance France Eau Publique (FEP) et Aqua Publica Europea (APE), dans la fonction de secrétaire de séance de la présente Commission Permanente.

Suivent au registre les signatures du Président et du Secrétaire de séance.

POUR EXTRAIT CONFORME Délibération certifiée exécutoire

Le Président

Frédéric PFLIEGERSDOERFFER

"La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Strasbourg (31 avenue de la Paix, BP 51038, 67070 Strasbourg Cedex) ou d'un recours gracieux auprès du Syndicat des Eaux et de l'Assainissement Alsace-Moselle, étant précisé que celui-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même tribunal administratif dans un délai de deux mois. Pour les requérants résidant outremer ou à l'étranger, des délais supplémentaires de recours ont été prévus par le Code de justice administrative."